

MAIRIE DE NOSTANG

2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
Tél : 02 97 65 75 43
Fax : 02 97 65 60 68
mairie@nostang.fr



ESPACE LES GRANDS CHÊNES

Règlement intérieur pour l'utilisation des salles

La mairie met à la disposition des associations et des particuliers de Nostang, tout ou partie de l'Espace Les Grands Chênes (salle de Bois d'Amont / salle de la Rivière).

L'espace Les Grands Chênes est situé rue de Bois d'Amont, il comprend :

Salle de Bois d'Amont :

- Une salle de 100 m² à 230 m² (modulable par une cloison mobile),
- Des sanitaires,
- Un vestiaire ouvert,
- Une cuisine équipée (suivant convention de mise à disposition).

Salle de la Rivière :

- Une salle de 240 m²,
- Des sanitaires,
- Une cuisine équipée (suivant convention de mise à disposition),
- d'un point d'eau situé derrière le bar.

L'utilisation de ces espaces est réservée en priorité aux associations locales, aux écoles et autres structures communales.

L'utilisation des salles doit donner lieu à l'établissement d'une convention entre la mairie et chaque association ou utilisateur. Un planning de réservations des salles est disponible en mairie. La municipalité reste maître de la gestion du planning.

L'utilisateur s'engage à respecter les jours et heures qui lui ont été impartis dans le cadre de la convention annexée.

L'usage et le temps de mise à disposition des salles sont déterminés dans la convention.

LIMITES D'UTILISATION POUR LES PARTICULIERS

- Le restaurant scolaire seul ne sera pas loué ;
- Le restaurant scolaire seul ne sera pas loué avec la cuisine ;
- La salle des fêtes ne sera pas louée avec la cuisine ;

- La cuisine du haut ou du bas ne seront louées qu'avec la présence d'un traiteur.

Les horaires de location ou de mise à disposition sont indiqués dans la convention signée entre la Municipalité et l'utilisateur.

Dans tous les cas, toute manifestation doit cesser au plus tard à 2h00 du matin.

CLEFS

Un jeu de clefs et un badge pour l'alarme seront remis par la mairie à la signature de la convention. Toute clef et/ou badge perdu sera facturé à l'utilisateur.

RANGEMENT

Le matériel mis à disposition devra être rangé dans les locaux ou emplacements prévus à cet effet.

RESPECT DES LOCAUX/SECURITE

Tous les utilisateurs devront appliquer ce règlement intérieur, prendre en compte les consignes de sécurité affichées à l'entrée des locaux et prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs. Les extincteurs et issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès.

L'utilisateur s'engage à éteindre les lumières, le système de chauffage des salles, à fermer toutes les fenêtres et portes et à activer l'alarme en quittant les lieux.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels ou du matériel loué à un tiers.

Chacun s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition, et à informer la mairie de toute dégradation. Il est interdit de clouer, visser, peindre et coller durablement des affiches ou objets quelconques sur les murs, plafonds, portes et panneaux.

Il est interdit :

- d'installer des couchages ou de dormir dans les salles (les locaux ne sont pas agréés comme locaux à sommeil) ;
- de fumer, d'utiliser des pétards, fusées et lampions etc.

L'accès aux locaux est strictement interdit aux animaux.

RESPECT DU VOISINAGE

Tous les utilisateurs veilleront à éviter les nuisances et à préserver la tranquillité du voisinage et des riverains en se conformant aux textes en vigueur.

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 interdit les bruits de voisinage entre 22h et 7h.

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM / URSSAF). Tous les frais, taxes et droits, sans exception, sont à la charge de l'utilisateur.

Les manifestations seront sous la responsabilité pleine et entière des utilisateurs.

Chaque utilisateur (association ou particulier) devra fournir préalablement à l'utilisation, une attestation de sa compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés aux tiers, ainsi que pour les dommages subis envers le matériel de la commune mis à disposition de l'utilisateur.

Chaque utilisateur veillera à restituer les locaux et les abords extérieurs en bon état de rangement et de propreté.

Un état des lieux contradictoire est susceptible d'être effectué à tout moment. En cas de dégradation avérée, la responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée.

L'utilisateur déclare avoir lu et accepté toutes les clauses du règlement intérieur pour l'utilisation des locaux et s'engage à les respecter. Tout contrevenant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

A Nostang, le

L'utilisateur